



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

43- Préfecture Haute- Loire

43- Services du cabinet

Arrêté N °2015036-0001 - Arrêté préfectoral coordination routière n °2015-07 portant obligation des équipements spéciaux à tous véhicules sur les routes nationales n °88 et n °102 au sud de la Haute- Loire

..... 1



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

Arrêté n °2015036-0001

**signé par
VOIR DANS LE DOCUMENT**

le 05 Février 2015

**43- Préfecture Haute- Loire
43- Services du cabinet
43- Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté préfectoral coordination routière n °2015-07 portant obligation des équipements spéciaux à tous véhicules sur les routes nationales n °88 et n °102 au sud de la Haute-Loire

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COORDINATION ROUTIÈRE N° 2015-07

portant obligation des équipements spéciaux à tous véhicules
sur les routes nationales n°88 et n°102 au sud de la Haute-Loire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté zonal n°2008-4035 du 8 août 2008 modifié portant approbation du plan ORSEC de zone ;
Vu l'arrêté préfectoral BRHFAS 2015-06 du 27 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric LASSERRE, Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
Vu l'avis du Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central ;

Considérant les difficultés de circulation en cours et prévisibles liées à la neige et au verglas sur le sud du département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Les équipements spéciaux sont obligatoires pour tous les véhicules du jeudi 5 février 2015 09h00 :

- sur la route nationale n°88 du giratoire des Fangeas (PR74 de la RN88) à la limite départementale avec l'Ardèche (PR100 de la RN88) ;
- sur la route nationale n°102, du carrefour RN 88 / RN 102 à Pradelles à la limite départementale avec l'Ardèche (PR0 de la RN102) ;

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la direction interdépartementale des routes Massif Central.

Article 3 : sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;
- Monsieur le Commandant de Groupement Départemental de la Gendarmerie ;

une copie sera également destinée à :

- Monsieur le Préfet délégué de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

- Madame et Messieurs les Préfets des départements limitrophes ;
- Madame et Messieurs de la direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes Auvergne ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ;
- Monsieur le Délégué militaire départemental ;
- Monsieur le Président de la fédération régionale des transports routiers et de voyageurs d'Auvergne ;
- Monsieur le Responsable du pôle Auvergne Nivernais de la société nationale des chemins de fer français.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux forces de l'ordre.

Le Puy-en-Velay, le 5 février 2015,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Signé

Signé Frédéric LASSERRE